

**CONVENTION DE PRET DE MATERIEL**  
**« TENTES / BARNUMS »**

**Matériel à disposition :**

1 tente de réception 6x8m / 4 tentes blanches 3x3m / 1 tente buvette 3x6m/1 tente 3x6m/1 tente réception 4x8m

*Utilisation interdite au-delà de 100 km/h de vent et/ou 4 cm de neige*

Dossier à déposer auprès de la Mairie d'Allemond

Demandeur :

Structure / association : .....

Représenté par (nom-prénom-fonction): .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Objet de la manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Durée du prêt du matériel : .....

Matériel souhaité :

Tente de réception 6x8m - quantité .....

Tente blanche 3x3m - quantité .....

Tente buvette 3x6m - quantité .....

Tente 3x6m - quantité .....

Tente réception 4x8m - quantité .....

Le preneur se déclare d'accord sur les termes du présent contrat après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso.

Fait à .....

Le .....

Signature

**REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL**  
**« TENTES / BARNUMS »**

**Article 1 : objet du règlement**

La commune d'Allemond propose le prêt de différentes tentes de réception aux associations locales ou communes environnantes dans le cadre d'une manifestation précise.

**Article 2 : démarche de réservation**

Le demandeur s'engage à compléter et à remettre à la commune d'Allemond au moins 8 jours avant la location, la présente convention datée et signée.

**Article 3 : date du prêt**

L'utilisation du matériel est limitée aux dates et à l'usage prévu dans la demande.

**Article 4 : transport, montage et démontage**

Le matériel sera transporté et installé uniquement par les services techniques de la commune d'Allemond.

**Article 5 : conditions financières**

Cette mise à disposition est accordée gratuitement à titre précaire et demeure révocable à tout moment par la commune, sans versement d'indemnité. La commune pourra notamment réclamer la restitution du matériel à tout moment en cas de besoin par les services techniques communaux.

**Article 6 : engagement du demandeur**

Le matériel prêté par la commune ne sera en aucun cas utilisé pour un usage autre que celui défini dans la demande.

Le demandeur sera seul responsable auprès des tiers du bon fonctionnement. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée.

**Article 7 : Assurances**

Le demandeur du prêt du matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel prêté. Le demandeur devra s'assurer qu'il est couvert par son assurance pour le dit matériel et fera son affaire de toute déclaration nécessaire auprès de sa compagnie d'assurance.

En cas de dégradation du matériel, le remplacement à l'identique sera demandé.

**Article 8 : restitution du matériel**

Le demandeur s'engage à rendre le matériel nettoyé et en bon état.

**Article 9 : responsabilité de la commune**

La commune d'Allemond ne peut être tenue responsable en cas d'annulation tardive d'un prêt dû à la dégradation, à la perte ou au vol du matériel. Elle n'a pas à rechercher un matériel similaire dans d'autres communes ou groupement de communes pour assurer le prêt.

**Article 10 : infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune d'Allemond.